

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2024-61

Objet : Construction d'un restaurant scolaire - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023.10.01 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, et notamment son point 26 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que conformément à sa ligne politique, la municipalité souhaite favoriser le cadre de vie des montois ;

Considérant que la Commune de MONTS procédera, sur l'année 2025 et les deux premiers mois de 2026, à la construction d'un restaurant scolaire ;

Considérant que cette construction permettra de répondre à un triple objectif :

- **Sécurisation.** Le site actuel nécessite que les enfants sortent de l'école pour s'y rendre. En effet les salles de restauration de l'équipement actuel sont localisées en dehors de l'enceinte scolaire,
- **Conditions de travail des personnels municipaux.** Les équipes du restaurant scolaire communal produisent chaque jour sur site 800 repas consommés le jour même par les élèves, le personnel enseignant et les agents encadrant. Or le site actuel ancien ne présente pas les fonctionnalités optimums dans son agencement pour une praticité d'exécution et de bonnes modalités d'accessibilité et
- **Sobriété énergétique.** L'ancienneté du bâtiment actuel en fait un fort consommateur énergétique.

Considérant que pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire envisage de faire appel à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2025, en complément des fonds de concours de la CCTVI, des fonds européens et de l'autofinancement communal ;

DÉCIDE

Article 1

De solliciter la DETR 2025, au taux de 40% de financement sur une base de dépenses éligibles de 1.000.000 € HT.

Article 2

D'adopter la construction d'un restaurant scolaire sur l'année 2025 et les deux premiers mois de 2026 et les modalités de financement.

Article 3

D'approuver le plan de financement prévisionnel.

Article 4

De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 5

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

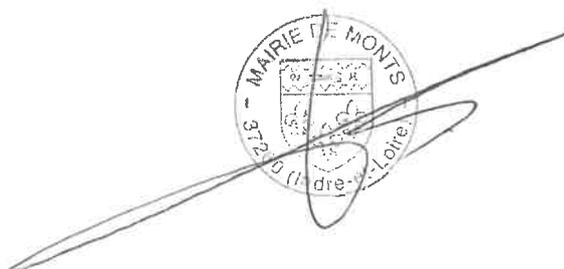
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 18 décembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Laurent RICHARD



The image shows the official seal of the Municipality of Monts, Loiret. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE MONTS' at the top, '37250 Monts (Loiret)' at the bottom, and a central coat of arms. A signature is written over the seal.

Plan de financement prévisionnel

Postes de dépenses envisagés	Montant HT (estimatif)	Recettes	Montant
Fabrication du modulaire et installation et équipement de cuisine	1.750.000 €	DETR	400.000 €
VRD	140.000 €	CCTVI Fonds de concours généraux	130.000 €
PC/Dossier ERP	50.000 €	FEDER – Solaire thermique	10.000 €
SPS	50.000 €	Emprunt	1.750.000 €
MOE	180.000 €		
AMO	120.000 €		
TOTAL	2.290.000 €	TOTAL	2.290.000 €